

# RÉGIME EXÉCUTIF DE SANTÉ (RES)

Une solution d'affaires et de santé

Entreprise1

**Préparé par :**  
Représentant Invité  
Conseiller en sécurité financière

21 octobre 2022



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

La marque Desjardins est une marque de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisée sous licence.

## Votre entreprise<sup>1</sup> pourrait-elle se passer de vous pendant les six prochains mois?

Si un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral vous forçait à prendre un congé prolongé,  **votre absence ruinerait-elle votre entreprise?**

**Grâce aux progrès de la médecine, vos chances de survie à une maladie grave sont meilleures que jamais.**

**En tant que pilier de votre entreprise :**

- Qui prendra votre relève?
- Qui rassurera vos créanciers, vos fournisseurs, vos clients?
- Si vous n'êtes pas le seul actionnaire, comment vos partenaires réagiront-ils? Voudront-ils racheter vos actions?
- La productivité et la rentabilité de votre entreprise seront-elles affectées?
- Pourriez-vous vous rétablir en toute tranquillité d'esprit et reprendre la direction de votre entreprise là où vous l'aviez laissée?

Spécimen

<sup>1</sup> Dans ce rapport, le mot entreprise désigne une société sous contrôle canadien.

L'assurance salaire est une excellente protection de base personnelle. En cas de maladie, elle permet à la personne concernée de faire face à ses obligations financières courantes aussi longtemps qu'elle n'est pas en mesure de travailler.

Par exemple, si vous recevez un diagnostic de cancer ou si vous êtes victime d'une crise cardiaque et que vous devenez **totale**ment invalide, vous toucherez, à la fin du mois qui suit l'expiration de votre délai d'attente, une **rente mensuelle** qui vous sera versée tant que vous serez incapable de travailler.

## L'assurance salaire comble en grande partie vos besoins de protection personnelle, alors que le Régime exécutif de santé (RES) protège votre entreprise.

Ainsi, si vous recevez un diagnostic de cancer ou d'une autre maladie grave,

- votre entreprise touchera une **somme forfaitaire non imposable** de

**125 000 \$**

Et ce, même si vous pouvez et souhaitez continuer à travailler avant, pendant ou après une période de traitements.

- Si vous demeurez en santé, vous recevrez jusqu'à 100 % des déboursés que vous et votre entreprise aurez effectués.

### Quelques faits à considérer, en tant que propriétaire d'entreprise :

#### 1. Le montant de la rente mensuelle d'invalidité, s'il en est, sera-t-il suffisant pour faire face à vos obligations personnelles?

La rente mensuelle est basée sur votre revenu et, dans le cas d'une assurance collective, les profits générés par votre entreprise ne sont généralement pas pris en considération dans le calcul de votre revenu assurable.

#### 2. Et si vous pouviez et vouliez continuer à travailler?

Pour recevoir la totalité de la rente mensuelle, vous devez être considéré totalement invalide, c'est-à-dire que vous devez vous absenter totalement de votre travail (Une rente mensuelle partielle peut être versée en vertu de certains contrats).

## À qui s'adresse le RES?

Le RES est conçu pour l'actionnaire ou l'employé clé d'une entreprise à la recherche d'une stratégie de :

- gestion de risque visant à préserver l'intégralité des plans financiers de l'entreprise en cas d'imprévu;
- planification à long terme qui comporte des avantages fiscaux.

## Comment fonctionne cette stratégie?

Vous et l'entreprise souscrivez conjointement une assurance maladies graves Priorité santé - affaires.

- L'entreprise paie la portion des primes liées aux protections maladies graves et décès jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans. Cette période est la durée de protection requise par l'entreprise.
- Vous payez la portion des primes liées :
  - à la prestation de santé; et
  - aux protections maladies graves et décès après vos 65 ans.
- Après vos 65 ans, un changement de preneur et de bénéficiaires peut être effectué ou le versement de la prestation de santé peut être demandé. La prestation de santé est un montant versé équivalant à une part importante ou à la totalité des primes payées par vous et l'entreprise<sup>2</sup>.

Si l'actionnaire est atteint d'une maladie grave :

**125 000 \$**

L'entreprise reçoit la prestation de maladie grave, non imposable.

Si l'actionnaire décède (par exemple, dans 15 ans) :

**34 364 \$**

L'entreprise reçoit la prestation de décès non imposable, soit la somme la plus élevée entre 25 % du montant assuré ou 100 % des primes payées.

Si l'actionnaire demeure en bonne santé :

**68 728 \$**

Après vos 65 ans, un changement de preneur et de bénéficiaires peut être effectué ou le versement de la prestation de santé peut être demandé.

<sup>2</sup> Si aucune prestation de maladie grave n'a été versée.

# SCÉNARIOS ET HYPOTHÈSES

## Priorité santé – affaires

Preneur(s) : Entreprise1  
Nouveau Client1  
Assuré : Nouveau Client1

Temporaire à 75 ans

**Montant d'assurance :** 125 000 \$

**Prime annuelle totale :** 2 291 \$

Prestation santé - 100 % après 15 ans

Prestation décès



Nouveau Client1  
Homme, 35 ans  
Privilégié / Non-fumeur  
ACTIONNAIRE

## Régime exécutif de santé (RES)

### Entreprise1

### Nouveau Client1

**Prime payée :** 1 111 \$ (48 %)

- Durée de protection : jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans

**Prime payée :** 1 180 \$ (52 %)

- Scénario à 65 ans : prestation de santé 68 728 \$

### Pour évaluer le rendement d'un placement alternatif - Hypothèses

- Nouveau Client1 effectue un déboursé équivalent aux primes qu'il aurait payées à partir de ses fonds personnels.
- Le déboursé qui aurait été requis est investi annuellement.

### Taux d'imposition utilisés dans les calculs de rendement (Québec)

Taux d'impôt sur les dividendes : 47,14 %

Taux d'impôt de l'entreprise : 50,17 %

Taux d'impôt marginal de l'actionnaire : 53,31 %

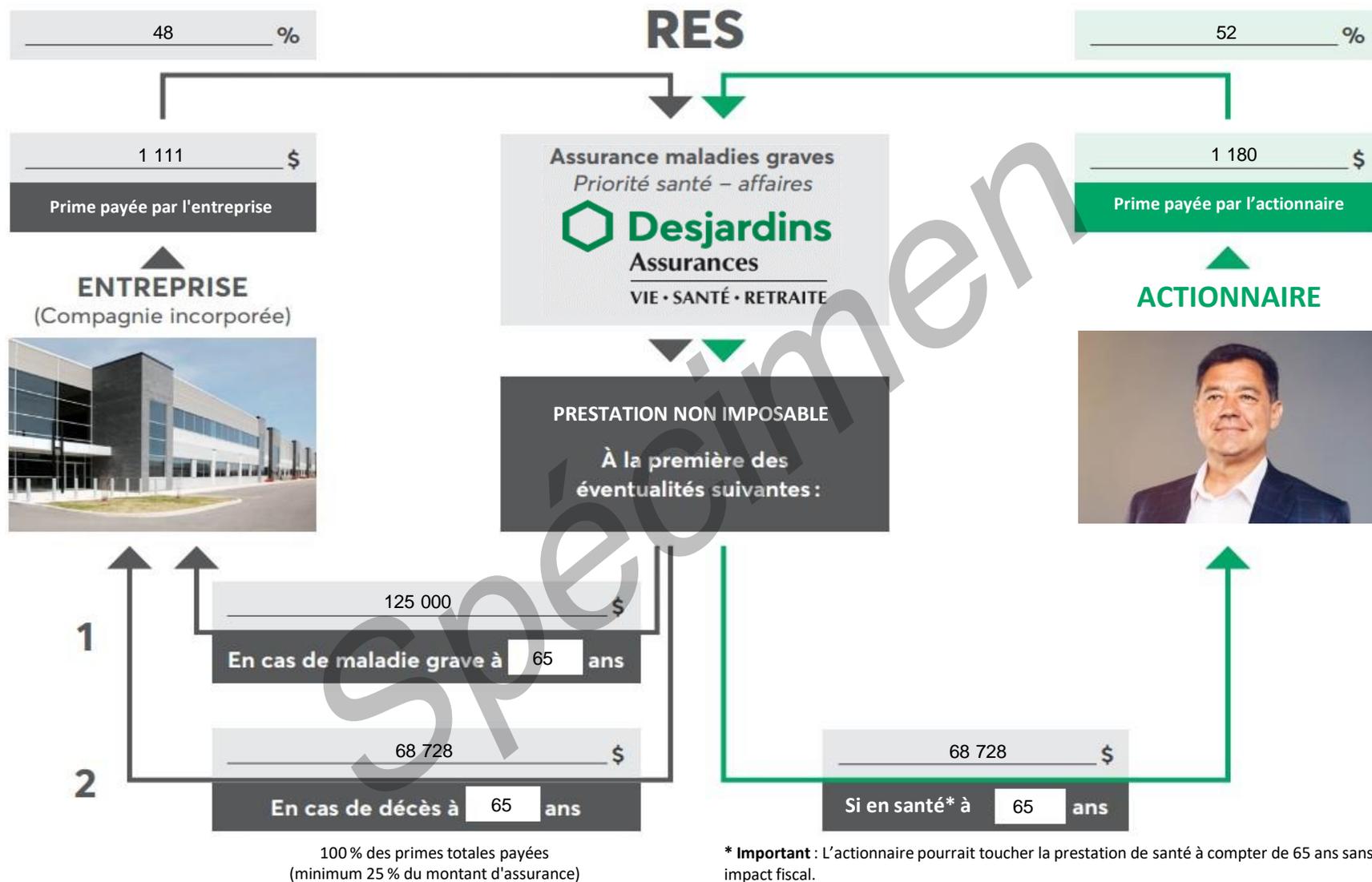
Taux IMRTD : 30,67 %

Taux RTD : 38,33 %

La présentation du concept contient des valeurs extraites de l'illustration qui l'accompagne. Afin de bien comprendre comment certaines des valeurs indiquées peuvent fluctuer, il est nécessaire de prendre connaissance de l'illustration jointe au présent document, qui est incomplet sans cette dernière.

Cette présentation de concept vous est remise à titre indicatif et ne constitue pas un contrat. Elle ne vise pas non plus à vous fournir des conseils juridiques ou fiscaux. Les circonstances propres à une personne peuvent influencer sur l'effet du traitement fiscal présenté.

# EXEMPLE

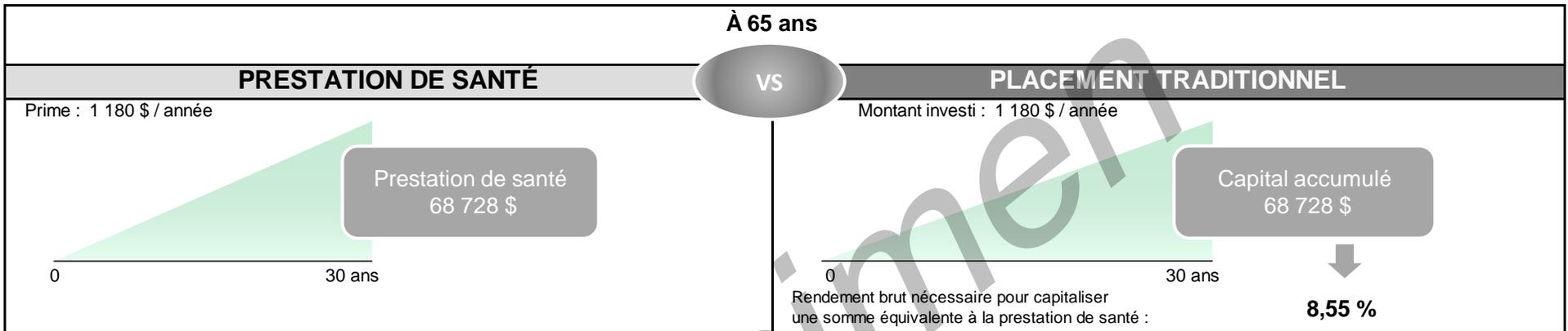


# COMPARAISON DE LA PRESTATION DE SANTÉ

## Comment le rendement de la prestation de santé se compare-t-il à un placement traditionnel?

Pour plusieurs personnes, protéger le fruit de ses efforts est naturel.

La prestation de santé est un choix mais est-ce une opportunité avantageuse pour vous?



# COMMENT ÇA FONCTIONNE?

À la première des trois éventualités suivantes, l'entreprise ou vous-même recevrez un montant :

Si vous êtes diagnostiqué d'une maladie grave à 65 ans :



	21/10/2052
Entreprise1	125 000 \$
Cent vingt-cinq mille	
<i>Prestation maladies graves</i>	
	

Si vous décédez prématurément à 65 ans :



	21/10/2052
Entreprise1	68 728 \$
Soixante-huit mille sept cent vingt-huit	
<i>Prestation décès</i>	
	

Si vous demeurez en bonne santé\* jusqu'à l'âge de 65 ans :



	21/10/2052
Nouveau Client1	68 728 \$
Soixante-huit mille sept cent vingt-huit	
<i>Prestation santé</i>	
	

\* Si la prestation de santé n'est pas demandée À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROTECTION DE LA COMPAGNIE, un changement de preneur et de bénéficiaire pourra être effectué afin que vous puissiez bénéficier personnellement de la protection. Vous devriez consulter un conseiller fiscal indépendant avant de procéder à de tels changements.

## Une somme disponible quand vous en avez vraiment besoin

L'entreprise peut vous verser une partie* de la prestation de maladie grave pour entre autres :	Cette prestation protège également la santé financière de l'entreprise, afin de :
<ul style="list-style-type: none"><li>• vous permettre de vous procurer les meilleurs soins médicaux, peu importe où ils sont offerts;</li><li>• compenser la baisse de vos revenus;</li><li>• couvrir vos dépenses additionnelles (aide à domicile, réaménagement de votre résidence, remplacement du salaire de votre conjoint, etc.);</li><li>• vous aider à rembourser vos dettes.</li></ul> <p>* Versement qui devient alors imposable</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• rembourser ses dettes;</li><li>• compenser la perte de clients causée par votre absence;</li><li>• embaucher une relève pendant votre absence.</li></ul>

**Vous êtes en santé?  
C'est le meilleur moment de vous protéger!**

Vérifiez dès maintenant votre admissibilité  
à l'assurance maladies graves.

Cette présentation du Régime exécutif de santé (RES) n'est complète que si elle contient toutes les pages. Elle doit être accompagnée de l'illustration complète du produit d'assurance maladies graves approprié préparée dans les 30 jours suivant la date de cette présentation de concept puisque l'illustration fait partie intégrante du document.

Avant d'appliquer ce concept, chaque partie devrait consulter des experts juridiques, fiscaux et comptables en ce qui concerne la préparation, la révision et l'exécution d'une convention de copropriété précisant les droits et les obligations des parties relativement au contrat d'assurance, une fois qu'il a été émis. La convention d'assurance en copropriété devrait, entre autres choses, indiquer la portion de la prime que doit assumer l'actionnaire ou l'employé clé et la portion assumée par la société. Desjardins Assurances n'est pas partie à la convention de copropriété conclue par les parties à l'égard du contrat d'assurance maladies graves, elle n'est pas liée par cette convention et elle ne formule aucun commentaire quant à la préparation, à la révision et à l'exécution d'une telle convention.

Les commentaires de Desjardins Assurances sur les conséquences fiscales mentionnées dans le présent rapport de concept sont fondés sur l'hypothèse que la société paie la portion des primes relative aux protections de maladies graves et de décès en fonction de la durée de protection dont elle a besoin et que l'actionnaire ou l'employé clé paie la portion des primes relative à la prestation de santé ainsi que la portion des primes relative aux protections de maladies graves et de décès qui se poursuivent au-delà de durée de protection requise par la société. Les commentaires de Desjardins Assurances sont basés sur la législation et les politiques administratives publiées par les autorités fiscales en date de juin 2021, mais ne couvrent pas toutes les situations possibles. Ces commentaires se rapportent exclusivement aux règles fiscales applicables au RES. Desjardins Assurances se réserve expressément le droit de modifier ses commentaires sur les conséquences fiscales décrites ci-haut, sans préavis, en cas de changements à la législation fiscale ou aux politiques administratives. Comme Desjardins Assurances ne peut pas garantir les incidences fiscales du RES et ne peut être tenue responsable des conséquences fiscales découlant du paiement fait par la société pour la portion des primes relative aux protections de maladies graves et de décès ou du paiement d'une prestation au bénéficiaire, les clients doivent consulter leurs conseillers juridiques et fiscaux indépendants avant de mettre en place un RES.

Desjardins Assurances ne fournit aucun conseil juridique, fiscal ou comptable à ses clients ou à des clients potentiels. L'information figurant dans le présent rapport et l'illustration du produit qui l'accompagne ne visent pas à offrir de tels conseils ni à remplacer les conseils de professionnels du droit, de la fiscalité ou de la comptabilité. Les clients devraient consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et comptables pour obtenir des conseils relatifs à leur situation.

L'utilisation du présent rapport de concept ne garantit pas aux clients l'acceptation du montant de protection demandé. L'assuré proposé doit satisfaire aux exigences de souscription en matière médicale et financière et doit être admissible à la protection une fois la proposition soumise.

### Comparaison du RES à un placement traditionnel au taux de 2 %

Placement alternatif au taux de 2 % dans l'entreprise						
Montant équivalent à la prime payée au RES par l'entreprise	Dividende versé à l'actionnaire	Placement annuel total pour l'entreprise	Durée	Placement traditionnel dans l'entreprise, net d'impôt	Montant disponible pour le versement d'un dividende à l'actionnaire, y compris l'IMRTD	Montant net reçu par l'actionnaire
1 111 \$	2 232 \$	3 343 \$	15 ans	54 337 \$	56 916 \$	30 086 \$

RES – Montant de protection de 125 000 \$						
Prestation en cas de maladie grave et de décès pour l'entreprise						
Prestation de santé pour l'actionnaire						
Prime payée dans le RES et assumée par l'entreprise	Dividende versé à l'actionnaire	Placement annuel total pour l'entreprise	Durée	Prestation de santé payée à l'actionnaire	Taux d'imposition	Montant net reçu par l'actionnaire
1 111 \$	2 232 \$	3 343 \$	15 ans	34 364 \$	-	34 364 \$

Après 15 ans, l'actionnaire touche :

+ 4 278 \$ net d'impôt

Par contre, si l'actionnaire avait été atteint d'une maladie grave pendant cette période, l'entreprise aurait reçu le montant d'assurance de 125 000 \$.

NOTE 1 : Cet exemple est fondé sur une situation où l'entreprise place les sommes équivalentes :

- à la portion des primes qu'elle aurait payées pour un RES; et
- au dividende qu'elle aurait versé à l'actionnaire pour qu'il puisse assumer sa portion des primes.

Ces sommes auraient servi à constituer un fonds en cas de maladie grave de l'actionnaire.

S'il demeure en santé pendant 15 ans, l'entreprise lui versera un dividende équivalent aux sommes accumulées dans le placement.

NOTE 2 : Le taux d'impôt applicable sur le revenu de placement dans l'entreprise est de 50,17 %.

NOTE 3 : Le revenu de placement total des sociétés privées sous contrôle canadien crée un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividende (IMRTD) au fédéral et qui est égal à 30,67 % de ce revenu de placement total. Ce compte est remboursable à la société à raison de 38,33 % des dividendes imposables versées. Aux fins du calcul présenté ci-dessus, on considère que l'entreprise a un revenu imposable annuel au moins égal au revenu d'intérêt annuel.

Pour les années d'imposition débutant après 2018, le remboursement de l'IMRTD n'est disponible que dans les cas où une société privée sous contrôle canadien verse des dividendes non déterminés. Une exception sera prévue à l'égard de l'IMRTD qui provient de dividendes de portefeuille déterminés reçus par une société, auquel cas la société sera toujours en mesure d'obtenir un remboursement de cet IMRTD à la suite du versement de dividendes déterminés. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour obtenir plus d'informations à cet effet.

NOTE 4 : Le taux d'impôt applicable sur le dividende ordinaire est de 47,14 %.

**Quel rendement brut devez-vous obtenir sur le placement d'une somme égale à la portion des primes payées pour encaisser l'équivalent de la prestation de santé nette d'impôt?**

Scénario prévu

À 65 ans

8,55 %

Fin de l'année	Âge	Entreprise			Actionnaire			Capitalisation équivalente
		Prime payée	Prestation de maladies graves	Prestation de décès	Placement de rechange <sup>1</sup>	Capitalisation du placement de rechange CPG à 3,00 % <sup>2</sup>	Prestation de santé	
1	36	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	1 197 \$		1 227 \$
2	37	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	2 410 \$		2 503 \$
3	38	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	3 640 \$		3 830 \$
4	39	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	4 888 \$	916 \$	5 210 \$
5	40	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	6 153 \$	2 291 \$	6 645 \$
6	41	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	7 435 \$	4 124 \$	8 138 \$
7	42	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	8 736 \$	5 613 \$	9 690 \$
8	43	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	10 055 \$	7 331 \$	11 304 \$
9	44	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	11 392 \$	9 278 \$	12 982 \$
10	45	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	12 748 \$	11 455 \$	14 728 \$
11	46	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	14 123 \$	15 120 \$	16 543 \$
12	47	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	15 518 \$	19 244 \$	18 431 \$
13	48	1 111 \$	125 000 \$	31 250 \$	1 180 \$	16 932 \$	23 826 \$	20 393 \$
14	49	1 111 \$	125 000 \$	32 073 \$	1 180 \$	18 365 \$	28 866 \$	22 435 \$
15	50	1 111 \$	125 000 \$	34 364 \$	1 180 \$	19 819 \$	34 364 \$	24 558 \$
16	51	1 111 \$	125 000 \$	36 655 \$	1 180 \$	21 293 \$	36 655 \$	26 765 \$
17	52	1 111 \$	125 000 \$	38 946 \$	1 180 \$	22 788 \$	38 946 \$	29 061 \$
18	53	1 111 \$	125 000 \$	41 237 \$	1 180 \$	24 304 \$	41 237 \$	31 448 \$
19	54	1 111 \$	125 000 \$	43 527 \$	1 180 \$	25 841 \$	43 527 \$	33 931 \$
20	55	1 111 \$	125 000 \$	45 818 \$	1 180 \$	27 399 \$	45 818 \$	36 513 \$
21	56	1 111 \$	125 000 \$	48 109 \$	1 180 \$	28 980 \$	48 109 \$	39 198 \$
22	57	1 111 \$	125 000 \$	50 400 \$	1 180 \$	30 582 \$	50 400 \$	41 990 \$
23	58	1 111 \$	125 000 \$	52 691 \$	1 180 \$	32 207 \$	52 691 \$	44 894 \$
24	59	1 111 \$	125 000 \$	54 982 \$	1 180 \$	33 855 \$	54 982 \$	47 913 \$
25	60	1 111 \$	125 000 \$	57 273 \$	1 180 \$	35 525 \$	57 273 \$	51 053 \$
26	61	1 111 \$	125 000 \$	59 564 \$	1 180 \$	37 219 \$	59 564 \$	54 319 \$
27	62	1 111 \$	125 000 \$	61 855 \$	1 180 \$	38 937 \$	61 855 \$	57 714 \$
28	63	1 111 \$	125 000 \$	64 146 \$	1 180 \$	40 679 \$	64 146 \$	61 246 \$
29	64	1 111 \$	125 000 \$	66 437 \$	1 180 \$	42 445 \$	66 437 \$	64 918 \$
30	65	1 111 \$	125 000 \$	68 728 \$	1 180 \$	44 237 \$	68 728 \$	68 737 \$

<sup>1</sup> Les montants illustrés sont nets d'impôt pour chacune des parties.

<sup>2</sup> Le montant de capitalisation du placement alternatif est obtenu en ajoutant au placement annuel de 1 180 \$, représentant la portion de la prime payée par l'actionnaire, les intérêts composés qu'il rapporte, au taux net de 3,00 % X (1 - 53,31 %) = 1,40 %.

### Rendement d'un placement alternatif

#### Mise en situation lorsqu'un RES est établi

Portion de la prime payée par l'entreprise	1 111 \$
Portion de la prime payée par l'actionnaire	1 180 \$

#### Hypothèses du placement alternatif :

- L'entreprise verse à son actionnaire un dividende égal à la portion des primes qu'elle aurait payée pour établir le RES.
- L'actionnaire investit ce montant net d'impôt et y ajoute la portion des primes qu'il aurait payée.

<b>Dividende</b>	1 111 \$	<b>Investissement de l'actionnaire</b>	
<b>Impôt</b>	524 \$		
<b>Montant net d'impôt</b>	587 \$		587 \$
<b>Portion de la prime payée par l'actionnaire</b>			1 180 \$
<b>Total investi</b>		→	<b>1 767 \$</b>

En résumé, le taux de rendement brut requis pour un placement alternatif équivalent à la prestation de santé :

À 65 ans  
3,48 %  
68 728 \$